

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
en charge des relations internationales sur le climat
Ministère du logement et de l'habitat durable
Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de
l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 29 juillet 2016 relative à l'indemnité spécifique de service (ISS) versée aux fonctionnaires des corps techniques en poste au MEEM et au MLHD

NOR : DEVK1618467N
(Texte non paru au *Journal officiel*)

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations
internationales sur le climat
La ministre du logement et de l'habitat durable**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : Gestion 2016 de l'indemnité spécifique de service versée aux fonctionnaires des corps techniques du MEEM et du MLHD

Catégorie : Directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration, Fonction publique		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : Indemnité spécifique de service, agents du MEEM et du MLHD		
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">• Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,• Arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,• Circulaire relative à la gestion de l'indemnité spécifique de service en date du 2 juillet 2009,• Note de gestion du 4 décembre 2014 relative à l'indemnité de service versée aux fonctionnaires des corps techniques en poste au MEEM et au MLHD ,			
Circulaire abrogée : Note de gestion du 7 juillet 2015 relative à l'indemnité spécifique de service (ISS) versée aux fonctionnaires des corps techniques en poste au MEDDE et au MLETR			
Date de mise en application : 1 ^{er} janvier 2016			
Pièces annexes : 1 annexe			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note de gestion vient préciser les modalités de gestion et de versement de l'indemnité spécifique de service (ISS) allouée à certains fonctionnaires du MEEM et du MLHD en 2016 au titre des droits de l'ISS 2015 acquis sur un poste prise en charge sur le programme 217. Elle vient compléter la circulaire du 2 juillet 2009 relative à la gestion de l'indemnité spécifique de service.

Hormis les modifications ou précisions indiquées ci-dessous, les dispositions prévues par la note de gestion DEVK1416789N du 4 décembre 2014 relative à l'indemnité spécifique de service (ISS) versée aux fonctionnaires des corps techniques en poste au MEEM et du MLHD demeurent inchangées pour l'année 2016.

I – Harmonisation des coefficients de modulation individuels (CMI)

a) Périmètre d'harmonisation

S'agissant des exercices d'harmonisation en région, il conviendra de respecter le découpage des DREAL en 2015.

b) Moyenne cible des CMI et dérogation

Dans l'objectif de s'assurer du respect des enveloppes de crédits, l'exercice indemnitaire doit être assuré **en considérant une enveloppe budgétaire maximum** déterminée à partir du CMI moyen cible. A titre de rappel, les CMI moyens selon les groupes d'harmonisation sont de :

- 1,01 pour le groupe 2 qui comprend les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat (IDTPE) détachés ou non dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat (ICTPE) et pour le groupe 3 qui comprend les agents appartenant au grade d'ITPE ;
- 1,00 pour le groupe 4 qui comprend les agents appartenant aux corps de catégorie B et C.

Tout dépassement de l'enveloppe budgétaire liée au non-respect du CMI moyen cible devra faire l'objet d'une demande de validation auprès du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2). Outre l'historique des CMI sur les trois années précédentes (droits ISS des années 2012 à 2014), cette demande devra être accompagnée du fichier informatique extrait de l'application ISS-CMI.

II – Situations particulières

a) Elèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat

Les élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat qui poursuivent leur scolarité en effectuant une quatrième année de spécialisation ont un CMI de 0,85 et un coefficient de service de 1.

Les élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat qui prolongent leur scolarité en qualité de doctorant ont un CMI de 0,90 et un coefficient de service de 1.

b) Liquidation des ISS

Il est rappelé que tous les agents mutés en position normale d'activité vers un autre ministère (dont le MAAF) ou à la DGAC, détachés, en disponibilité, départ en retraite ou cessation d'activité voient leurs droits ISS liquidés pendant le reste de l'année N et toute l'année N+1 par le service précédant le changement d'affectation.

Pour les agents affectés à l'ANCOLS, il convient d'appliquer les modalités de versement et de liquidation de leurs droits ISS indiquées au paragraphe VI de la note de gestion du 4 décembre 2014 pour les agents de VNF et du CEREMA.

III – Notification et modalités de recours administratifs

Lorsque les coefficients de modulation individuels définitifs ont été validés par le responsable d'harmonisation, les chefs de services (autorité hiérarchique des agents) se chargent de transmettre les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle défini à l'annexe I.

La notification est obligatoire et doit être adressée à chaque agent au plus tard en décembre 2016.

La note du 3 août 2012 relative aux principes généraux d'harmonisation précise, par ailleurs, les modalités de recours (paragraphe 3.2).

IV – Modalités de mise en œuvre

Après réalisation des exercices d'harmonisation et tenue des commissions indemnitaires, seront transmis pour fin septembre 2016 au plus tard (semaine 38) :

- **à la sous-direction DRH/ROR – bureau de la politique de rémunération**, le tableau d'harmonisation des agents (ensemble des groupes d'harmonisation concernés) signé par l'harmonisateur (format pdf et format calc), boîte de messagerie : ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr ;

- **à la sous-direction DRH/GAP – bureau de la gestion administrative et de la paye des agents de la filière technique**, les données informatiques d'harmonisation des agents de catégorie A exportées de l'outil ISS-CMI Région, boîte de messagerie : gap3-campagne-iss-20162017.gap3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr.

La prise en compte en paye et la notification aux agents seront réalisés sur les mois de novembre et décembre 2016.

Le bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application.

La présente note sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait, le 29 juillet 2016

Pour les ministres et par délégation,
L'adjoint à la directrice des ressources humaines

Signé

Eric LE GUERN

Le 26 juillet 2016
Pour le Contrôleur budgétaire
et comptable ministériel,
Le chef du département du contrôle budgétaire

visé

Philippe SAUVAGE

ANNEXE 1

NOM PRENOM

Grade

Service

Indemnité Spécifique de Service Notification du coefficient final de modulation individuel et de la dotation finale

Année de rattachement : **2015**

Taux de base unitaire :

Coefficient du service :

Quotité de rémunération :

Coefficient de modulation individuel :

Coefficient de grade :

Nombre de points de bonification :

Total :

Dotation individuelle :

Dotation intérim :

Total :

Coefficient final de modulation individuel :

(arrondi au millième inférieur)

Dotation totale :

Date de notification :

Date et signature par l'autorité hiérarchique

Date et signature de l'agent

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.

Destinataires

Mesdames et messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

Mesdames et messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)

Administration centrale des MEEM et MLHD :

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)

- Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Monsieur le directeur de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Copie pour information :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS/SIAS1 et SIAS2
- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (Ministère de l'Intérieur)
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère des finances et des comptes publics
- Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- Ministère de la défense
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de la culture et de la communication